



Références : SG/LD-2023003

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
AVENANT N°4 AU CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS »  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2019 portant adhésion au groupement de commandes constitué par le CIG Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2020-2023, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur du groupement, l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG Grande Couronne du 24 juin 2019 autorisant le président du CIG Grande Couronne à signer les 10 lots du marché relatif au groupement de commandes assurances IARD,

CONSIDERANT la mise à jour de l'état du patrimoine de la ville,

VU l'avenant n°4 avec la société SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9, qui prend en compte la nouvelle superficie de 57 403 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant susvisé avec la société SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 4 janvier 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France